

FICHE MÉTIER – ASSISTANCE INFORMATIQUE ET INTERNET À DOMICILE

Activités éligibles

L'assistance informatique à domicile couvre les prestations d'assistance, d'installation, de maintenance logicielle et d'initiation à l'usage de l'informatique et d'Internet, dès lors qu'elles sont réalisées **physiquement au domicile du bénéficiaire** et concernent du **matériel personnel à usage privé**.

Prestations expressément éligibles

- **Installation, mise en service et paramétrage** d'un ordinateur, smartphone, tablette, imprimante, box Internet, routeur Wi-Fi.
- **Connexion et configuration** : création de comptes utilisateurs, messagerie, connexion Internet, installation de logiciels courants (bureautique, navigation, antivirus).
- **Maintenance logicielle courante** : suppression de virus, nettoyage du système, désinstallation de programmes indésirables, mises à jour.
- **Sauvegarde et restauration de données**, configuration de stockage cloud personnel.
- **Initiation à l'informatique** : bureautique, messagerie, navigation, sécurité numérique, gestion de fichiers.
- **Accompagnement à la prise en main de nouveaux outils** : ordinateurs, tablettes, applications domestiques.
- **Aide à la gestion de comptes en ligne personnels** (impôts, Ameli, CAF, URSSAF particulier-employeur), dans la limite d'une assistance et non d'une substitution

Toute intervention doit être effectuée **en présence du bénéficiaire**, au lieu de résidence déclaré.

Prestations non éligibles/exclues

Exclusions explicites

- **Télémaintenance** ou assistance à distance (prise de contrôle d'écran, visio, téléphone).
- **Réparation matérielle** : remplacement de composants (disque dur, écran, batterie, carte mère...).
- **Vente de matériel, logiciels, consommables, abonnements.**
- **Configuration ou dépannage d'équipements non informatiques** (téléviseur, console, caméra, etc.).
- **Assistance à usage professionnel** : matériel ou logiciels utilisés pour une activité indépendante.
- **Gestion de serveurs, réseaux complexes, VPN ou cloud d'entreprise.**
- **Stockage ou manipulation de données sensibles** appartenant à des tiers.

Plafonds et limites réglementaires

- **Plafond annuel spécifique** : 3 000 € par foyer fiscal (article D.7233-5).
- Inclus dans **le plafond global SAP : 12 000 €**, majorable jusqu'à 15 000 €.
- **Crédit d'impôt : 50 %** du montant TTC des prestations éligibles.
- Prestations facturées à l'heure ; aucune facturation au forfait ou à la pièce.

Exemples :

- Initiation de 2 h à la bureautique + installation d'une imprimante = **éligible**
- Changement de carte graphique = **non éligible**

Points de vigilance pratiques et juridiques

- **Prestation au domicile obligatoire** ; l'adresse du bénéficiaire doit figurer sur le devis et la facture.
- **Devis préalable obligatoire** précisant la nature exacte et la durée prévue.
- **Sous-traitance interdite** : seule la structure déclarée peut intervenir.
- **Pas de vente liée** : toute revente d'équipement doit être facturée séparément.
- **Traçabilité** : devis, factures, fiches d'intervention et attestations client doivent être conservés.
- **Respect du RGPD** : aucune conservation de données personnelles ou copies de fichiers sans accord écrit.
- **Attestation fiscale annuelle** : mentionner uniquement les montants correspondant aux prestations éligibles.
- **Contrôles et sanctions** :
 - rejet du crédit d'impôt en cas de prestation non éligible ;
 - retrait possible de la déclaration SAP en cas d'abus répétés.



Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez-nous !

04 51 42 20 82 | contact@adomsap.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et samedi de 9h à 13h
13 Quai du Commerce, 69009 Lyon
www.adomsap.fr